84/17/2024

CONVENTION

Les parties contractantes :

L'Université d'Economie de Prague (VŠE), l'Institut Franco-Tchèque de Gestion (ci-après seulement IFTG) siégeant place W. Churchill 4, 130 67 Prague 3, IČ: 61384399, DIČ: CZ61384399, représentée par la directrice de l'IFTG Mme Hana Machková, en tant que partie organisatrice, d'un côté

et

lAE de Paris, siégeant 8bis de la Croix Jarry, 75013 Paris, TVA: FR40197500028, représenté par le directeur M. Eric Lamarque de l'autre côté

ont conclu la convention suivante:

I. Objet de la convention

L'objet de la convention est l'organisation du séminaire pour les étudiants du programme MBA International.

II. La durée et le lieu du séminaire

Le séminaire aura lieu du 21 avril au 26 avril 2024. L'enseignement se déroulera selon le planning convenu dans les locaux de l'Université d'Economie de Prague.

III. Organisation du séminaire

L'IFTG assurera:

- (1) les intervenants, la location des salles, l'administration du séminaire
- (2) l'hébergement des participants à la Résidence universitaire.

IV. <u>Le prix et les conditions du paiement</u>

L'IAE de Paris s'engage à rembourser à l'IFTG :

- (1) le prix contracté de 4.500,- EUR (y compris TVA) pour la réalisation du séminaire sur la base d'une facture et
- (2) le prix de l'hébergement sur la base de la seconde facture dont le montant va correspondre au nombre des nuitées des participants.
 Prix des chambres par nuit pour une personne :

22 x chambre double occupée par une personne 49,- EUR

V. Obligations des contractants

L'IFTG et l'IAE de Paris doivent dûment respecter tous les engagements pris dans les Art. II., et IV. de ce contrat.

VI. Stipulations finales

Tout changement ou amendement peuvent être apportés à ce contrat uniquement sous forme écrite. La convention est élaborée en quatre exemplaires, chaque partie contractante en obtenant deux. Les deux parties contractantes attestent l'authenticité de ce contrat par leurs signatures. Elles déclarent en même temps avoir lu le contrat, celui-ci n'ayant pas été conclu sous pression ni dans les conditions favorables pour une partie uniquement.

